

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1738

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à examiner les conditions de possibilité d'une refonte du dispositif de prime de transition énergétique afin que, cumulées aux financements existants mobilisés pour le programme Habiter Mieux « offre sérénité » de l'agence nationale de l'habitat, le reste à charge pour les ménages les plus modestes tende vers zéro, dès lors que la mise en œuvre d'un ou de plusieurs travaux, mentionnés au 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts aboutit à l'obtention, pour les bâtiments existants achevés après le 1^{er} janvier 1948, du label « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009 » prévu par le 2° de l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2009, ou, pour les bâtiments achevés antérieurement, d'un label équivalent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que la prime transition énergétique vienne s'ajouter aux financements existants mobilisés pour le programme Habiter Mieux « offre sérénité » de l'ANAH et puisse rapidement garantir aux ménages modestes un reste à charge qui tende vers zéro pour les travaux de rénovation les plus ambitieux. C'est le sens de cet amendement.